

DECISION DU MAIRE

N°675

DATE

7 août 2026

Convention de mise à disposition du Dojo, de la salle de musculation du complexe Marcel Cerdan et des terrains synthétiques n°1 et 2 du stade de la Maladrerie situés au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Judo Ju-Jitsu Poissy, du jeudi 27 août 2026 au samedi 29 août 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Gilles Jaladon, président de l'association sportive Judo Ju-Jitsu Poissy,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Judo Ju-Jitsu Poissy,

Considérant la demande de l'association sportive Judo Ju-Jitsu Poissy de mise à disposition du Dojo, de la salle de musculation du complexe Marcel Cerdan et des terrains synthétiques n°1 et 2 du stade de la Maladrerie, situés au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy, du jeudi 27 août 2026 au samedi 29 août 2026, pour organiser un stage,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du Dojo, de la salle de musculation du complexe Marcel Cerdan et des terrains synthétiques n°1 et 2 du stade de la Maladrerie, situés au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Judo Ju-Jitsu Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du Dojo, de la salle de musculation du complexe Marcel Cerdan et des terrains synthétiques n°1 et 2 du stade de la Maladrerie, situés au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Judo Ju-Jitsu Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Judo Ju-Jitsu Poissy, dont le siège social est situé au 5, rue des Fauvettes, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation du Dojo, de la salle de musculation du complexe Marcel Cerdan et des terrains synthétiques n°1 et 2 du stade de la Maladrerie, situés au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy, du jeudi 27 août 2026 au samedi 29 août 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/08/2026